



# Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

**concernant l'accident**

du planeur Rhönlerche II HB-721

survenu le 26 juin 1964

au Bettlachstock SO

**Séance de la commission**

13 octobre 1964

## R A P P O R T F I N A L

de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents  
d'aéronefs

concernant l'accident

du planeur Rhönlerche II HB-721

survenu le 26 juin 1964

au Bettlachstock SO

### 0. RESUME

L'élève-pilote décolle le 26 juin 1964 à 1158 de l'aérodrome de Granges à bord d'un planeur Rhönlerche en vue d'un vol de pente le long du Jura. 67 minutes après le départ, l'élève volant jusqu'alors avec le Jura à main gauche, prit un virage à droite pour reprendre le vol de pente dans l'autre sens. Par inattention, il n'arrêta pas son virage à temps et se trouva alors dans une situation telle que la collision avec la pente devint inévitable. Le planeur tombe dans les arbres à 1315. Le pilote est sain et sauf, l'avion est gravement endommagé.

### 1. ENQUETE

L'enquête préalable fut close le 18 août 1964 par la remise du rapport d'enquête du 17 août 1964 au président de la Commission.

### 2. ELEMENTS

#### 21. Pilotes

211. Elève-pilote : année de naissance 1945

Carte d'élève-pilote d'avions et de planeurs du 2 août 1963, valable jusqu'au 30 mai 1965.

Début de la formation aéronautique au juillet 1963 sur l'aérodrome de Granges (SO). Cours I, II et III de l'instruction aéronautique préparatoire. Le 2 mai 1964, l'élève passe avec succès l'épreuve pour l'obtention de la licence de pilote de

planeurs. Pour obtenir la licence, il doit encore exécuter trois vols avec gain d'altitude. C'est au cours du deuxième vol que l'accident se produit. Entraînement total 9:38 heures et 83 vols, le tout sur le Rhönlerche II.

Aucun indice ne permet de supposer que l'élève n'ait pas été en possession de ses moyens au moment de l'accident.

212. Moniteur : année de naissance 1942

Brevet d'instructeur de pilote de planeur du 20 avril 1964, valable jusqu'au 2 février 1966. Entraînement total sur planeurs 190 heures et 800 atterrissages environ. Elèves formés 4, jusqu'au vol solo 10, en formation 20.

22. Planeur HB-721

Propriétaire et exploitant : Groupe, de vol à voile de Granges, Granges (SO).

Type : Rhönlerche II, année de fabrication 1962, no de fabrication 3001.

Constructeur : Poppenhausen/Wasserkuppe (RFA).

Fabricant : Flugzeugbau A.Schleicher, Poppenhausen/Wasserkuppe (RFA).

Caractéristique : Planeur monoplan monoplace à aile haute de construction mixte.

Certificat de navigabilité du 19 juin 1962, valable jusqu'au 22 février 1965.

Poids maximum 400 kg, poids au moment de l'accident environ 300 kg. Au moment de l'accident, le centre de gravité se trouvait dans les limites prescrites.

Rien ne laisse supposer que l'avion n'ait pas été propre au vol au moment de l'accident.

23. Terrain

(Carte nationale de la Suisse 1 : 50.000, Feuilles 223 Delémont/233 Solothurn)

L'accident s'est produit sur le versant sud, abrupt et boisé, du Bettlachstock, à 1140 m/m, sur les pentes sud du Jura entre Granges et Soleure.

Coordonnées 598.500/230.600, commune de Bettlach (SO).

#### 24. Organisation

L'accident survint dans le cadre d'un cours d'Entraînement aéronautique préparatoire dont le Groupe de vol à voile de Granges assurait l'organisation.

#### 25. Prescriptions

L'Ordonnance du Département fédéral des transports et communications et de l'énergie du 18 novembre 1960 concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs contient les prescriptions suivantes :

Art.12.2:                   Hors des étendues très peuplées, la hauteur de vol sera choisie de manière à ne mettre en danger ni l'aéronef et ses occupants ni les tiers et les biens à la surface. La hauteur minimum de vol est de 150 m au-dessus du sol et, pour les planeurs en vol à proximité d'une pente, de 50 m.

85.1:                        Pendant les vols de pente, le planeur sera maintenu à une distance de la pente suffisante pour assurer sa sécurité.

2:                            Les virages en direction de la pente sont interdits.

### 3. HISTOIRE DU VOL ET DE L'ACCIDENT

31. L'élève-pilote, participant du cours III de l'Entraînement aéronautique préparatoire, organisé par le Groupe de vol à voile de Granges, avait terminé ce cours avec succès.

Toutefois, pour l'obtention de la licence de pilote de planeur, il devait encore exécuter trois vols d'une durée minimum de deux fois cinq minutes et une fois 30 minutes avec gain d'altitude. Il se rendit à Granges jeudi, le 25 juin, et y fit le premier de ces vols.

32. Le lendemain, vendredi 26 juin, le moniteur lui donna l'ordre de mission pour le deuxième vol de la manière suivante : vol d'une durée maximum de 75 minutes, gain d'altitude pendant au moins 30 minutes, retour à l'aérodrome à une altitude d'au moins 600 m sur aérodrome, vitesse minimum 78 km/h (trait blanc) à cause des remous. L'élève quitta l'aérodrome à 1158 HEC à bord du planeur Rhönlerche II HB-721.

33. A 1305, l'élève longe le Jura à main gauche dans la région du Bettlachstock. Dans les dernières six minutes, le planeur est descendu d'environ 120 m. Il vire alors à droite pour reprendre le vol de pente dans l'autre sens. La vitesse est de 78 km/h, les ascendances sont irrégulières, en moyenne 1.0 m/s ; l'inclinaison du planeur est de 45°. Maintenant trop longtemps le virage, le pilote ne peut plus éviter de toucher les arbres ; c'est alors la chute dans la forêt.

#### 4. DOMMAGES

41. Le pilot ne subit aucun dommage.

42. Le planeur fut détruit à 80 p.c.

43. Les dommages causés au terrain sont insignifiants.

#### 5. CONSTATATIONS ULTERIEURES

Néant.

#### 6. DISCUSSION

61. Les ordres donnés par le moniteur correspondaient à la formation de l'élève et à la mission à remplir.

62. Les ascendances étant faibles, il y a lieu de supposer que l'élève s'est tenu près de la pente.

Toutefois, s'il avait surveillé sa position par rapport à la pente, la collision aurait pu être évitée sans difficultés.

#### 7. CONCLUSION

La Commission arrive, à l'unanimité, à la conclusion

suiVante : L'accident est dû à l'inattention de l'élève-pilote qui, prenant un virage en vol de pente et ne surveillant pas sa position, interrompit tardivement le virage et se trouva soudainement dans une situation telle que la collision avec la pente devenait inévitable.

Soleure, le 13 octobre 1964.

Etabli le 16 octobre 1964.